

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/043

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

Membres absents : 5

Dont membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Nathalie PIQUE)

Absents excusés : Laurent FOURMOND, Marc BILLES, Karine CAROLA, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 07/05/2025

LOCATION APPARTEMENT 2 IMPASSE DES ECOLES

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part d'une demande de Mme CANSOULINE Betty, employée aux services scolaires et périscolaires de la commune, pour la location à compter du 15 avril 2025 de l'appartement communal, situé au sein de l'école élémentaire de Pézilla la Rivière.

Il précise qu'il s'agit d'un logement T2 situé au 1^{er} étage gauche, 2 Impasse des écoles (au-dessus de l'ALSH), composé d'une pièce à vivre, d'une chambre, d'une cuisine et d'une salle d'eau/WC. Il propose de fixer le loyer, comme pour les précédents locataires, à 250 €/mois.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer cette location et ses modalités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **APPROUVE** la location à compter du 15 avril 2025 du logement T2 situé au 2 impasse des écoles (1^{er} étage gauche) à Mme CANSOULINE Betty, agent des services scolaires et périscolaires de la commune ;
- ▶ **FIXE** le montant des loyers mensuel à la somme de 250,00 € (DEUX CENT CINQUANTE EUROS) hors charges ;
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail de location à passer entre la Commune et Mme CANSOULINE Betty ainsi que tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.